

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, LAMOTTE Frank, BENDI Eddine, VANHAY Xavier

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, DECONINCK, Aurélie, CLARET Paulette, ZANELLA Muriel,

Absents : BLETON Alain, Laetitia KLINGLER, MILLAN Mélanie, BLANQUAERT Jean-Luc,

Pouvoirs : BLETON Alain à ZANELLA Muriel

Secrétaire : Caroline KEBAILI

MISE EN PLACE D'ANTENNES ALSATIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de pose d'antennes sur le toit de la mairie de Rioupéroux, de la mairie de Livet, et sur un pylône qui se trouve à la déchetterie de Livet.

Le réseau ALTIS c'est pour relayer l'info des capteurs qui sont dans les moloks, afin de mieux organiser les tournées de camions. Tous les frais sont pris en charge par la communauté de communes de l'Oisans.

Le conseil municipal, approuve la pose d'antennes sur le toit de la Mairie de Rioupéroux, de Livet et sur le pylône qui se trouve à la déchetterie de Livet.

PROJET CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT DE RIOUPEROUX PAR LA SOCIETE VALOREM

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de la société VALOREM pour son projet de centrale hydroélectrique sur Rioupéroux, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte : 1 contre, le projet de centrale hydroélectrique sur Rioupéroux par la société VALOREM. La société devra prendre des mesures de précautions pour préserver le captage des Clots. En cas de problèmes, il appartiendra à la société de rétablir le débit d'origine. Plusieurs contrôles du débit de l'eau doivent être effectués avant et après travaux.

ACCORD DELIBERATION DE LA COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUUX

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 02 juin 2022, concernant la commission syndicale section Gavet – les Clavaux.

Le conseil municipal, approuve le compte rendu de la réunion du 02 juin 2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de parcelles communales à la communauté de communes de l'Oisans. La communauté de commune de l'Oisans s'est inscrite dans une démarche de développement touristique durable à l'échelle de son territoire. L'un des points forts de sa stratégie est d'inscrire l'Oisans comme territoire de référence du vélo de montagne. Ainsi, le projet a mis en évidence le besoin d'offrir une offre complémentaire autour du vélo aussi bien à destination des habitants que des visiteurs du territoire à travers la mise en place d'un réseau sécurisé pour les cycles et autres pratiquants sportifs. Ce projet de voie verte communautaire sera un aménagement réservé aux seuls déplacements non motorisés. L'itinéraire de la voie verte doit emprunter les parcelles cadastrées section B n° 163, 154, 173, 919 et section A n° 20, appartenant à la commune.

En conséquence de quoi, les parties se sont mis en accord pour établir une convention de mise à disposition de ces parcelles dont les modalités sont précisées.

Le conseil municipal, accepte la convention de mise à disposition de parcelles communales de la communauté de communes de l'Oisans

DEMANDE AUGMENTATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2022 – ASSOCIATION CLUB RENCONTRE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'augmentation du montant de la subvention pour 2022 de l'association CLUB RENCONTRE, octroyé lors du conseil municipal du 14 avril 2022.

Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention supplémentaire de 340 € pour 2022 à l'association CLUB RENCONTRE

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL Délibération 2022-05-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 26 avril 2022

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être** mis en œuvre

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Les compétences professionnelles et techniques
 - Compétences techniques liées au poste
 - Qualité du travail effectué
 - Sens de l'organisation, respect des délais
- Les qualités relationnelles
 - Avec les collègues de travail (capacité de travailler en équipe)
 - Avec la hiérarchie (élus et responsables)
 - Avec les usagers
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Organisation du travail de l'équipe
 - Prévention et gestion des conflits
 - Qualité du travail collectif
 - Force de position
 - Expertise sur le poste

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PISCINE DE GAVET SAISON 2022/2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de deux maitre nageurs, CHOLAT Nadège et STIEMSBERT Claire, de passer sous le statut d'auto entrepreneur pour encadrer la natation scolaire et assurer la surveillance du public à la piscine de Gavet.

Les deux agents assureront cette prestation selon le planning élaborée par Evelyne VOISIN, pour la période de septembre 2022 à juin 2023, pour CHOLAT Nadège et pour la période de septembre à décembre 2022, pour STIEMSBERT Claire.

Tarif horaire de 25 euros. Un devis mensuel du nombre d'heures sera établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention approuve la proposition de service sous le statut d'auto entrepreneur pour les agents : CHOLAT Nadège et STIEMSBERT Claire, au tarif horaire de 25 euros.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PELLETS BOIS EN VRAC

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des couts adaptes, la communauté de communes de l'Oisans a décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de pellets bois en vrac.

La convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Considérants l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique,

Le conseil municipal, émet un avis défavorable à l'adhésion au groupement de commande de la fourniture et la livraison de pellets bois en vrac.

SUBVENTION ROMANCHE EN FETE ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Romanche en Fête fait appel tous les ans à une association musicale, pour animer la Fête de la Musique. Cette année, Romanche en Fête a fait appel à l'association ASEO (*animation spectacles événements et organisation*)

L'association Romanche en Fête ne percevant pas de subvention, la Commune lui rembourse tous les ans les frais engagés par la prestation du musicien.

Le Conseil, décide de rembourser à l'association Romanche en Fête la prestation d'ASEO d'un montant de 890 € TTC, sur présentation d'un certificat de paiement.

NOËL 2022 DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1958, la Commune offrait un cadeau aux enfants du personnel communal, jusqu'à l'âge de 13 ans inclus.

Elle propose, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un plus grand choix en fonction de leur âge, d'offrir à chacun d'eux un bon d'achat de 60 euros et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, accepte, d'offrir un bon d'achat de 60€ aux enfants du personnel communal et précise que seuls les enfants des agents titulaires ont droit à un bon d'achat de **60 €**.

DEMANDE D'UN NUMERO DE RUE CHEMIN DE LA POYETTE – LES ROBERTS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Madame FIAT Marine demandant l'attribution d'un numéro, au chemin de la Poyette, au Robert, suite à la construction de notre nouvelle maison.

Le Conseil Municipal, attribue, le numéro 2 chemin de la Poyette, au Robert, à madame FIAT Marine.

BUDGET EAU – CREANCES EN NON VALEURS

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que monsieur le Trésorier Principal de La Mure a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, pour le budget AEP de la commune. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total à admettre en non-valeur s'élève à **33 321.06 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'ACCEPTE PAS de régulariser l'opération comptable. Les élus ne comprennent pas que la « Gendarmerie » ou « EDF » n'ont pas payé. Ce sont des organismes sérieux et ils se demandent si réellement ils n'ont pas payé. En cas de paiement où se trouvent ses sommes. Cela doit également s'appliquer à des administrés et cela représente toujours un manque pour la commune

à 4 voix POUR

à 8 voix CONTRE

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-02-01 DU 14 AVRIL 2022

Monsieur le Maire explique que l'examen du compte administratif 2021 de la commune n'est pas en adéquation avec la délibération d'approbation de ce compte. La différence concerne les reports des restes à réaliser dans la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	- 647 929.04 €
Résultat de l'exercice 2021	109 868.96 €
Restes à réaliser 2021	- 258 224 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	- 796 284 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	125 440.83 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021	125 440.83 €
Résultat de l'exercice 2021	1 327 361.03 €
Intégration résultat CCAS	506.96 €
Résultat définitif au 31 décembre 2021	1 327 867.99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires comme suit :

En report à nouveau de la section de fonctionnement, R002, le solde soit **734 362.18 €**

DECIDE d'affecter les résultats déficitaires en report à nouveau en D001 en section d'investissement : - **538 060.08 €**

DECIDE d'affecter à l'investissement au compte 1068 la somme de - **796 284 €**

SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire donne connaissance des effectifs scolaires pour les écoles primaires de la commune et propose de fixer le montant de la subvention allouée à chacune des coopératives scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal, décide de verser à chaque coopérative scolaire une subvention correspondant à une somme de **230 € par classe** majorée d'une participation au spectacle de Noël de **8 € par enfant**, soit :

- Coopérative scolaire Gavet (3 classes - 65 enfants) : **1210 €**
- Coopérative scolaire Rioupéroux (3 classes - 58 enfants) : **1154 €**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ALLOCATION SCOLAIRE 2022 - 2023 POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE, HORS COLLEGE DE BOURG D'OISANS ET COLLEGE DE VIZILLE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue une allocation scolaire aux enfants domiciliés sur son territoire et fréquentant des établissements secondaires hors collège du Bourg d'Oisans et collège de Vizille. Il propose de fixer cette allocation de 60 € par enfant pour l'année scolaire 2022 - 2023 et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à chaque enfant domicilié sur la Commune une allocation scolaire de **60 €** pour l'année scolaire 2022- 2023 s'il justifie de sa présence dans un établissement scolaire de l'enseignement secondaire hors collège du Bourg d'Oisans et collège de Vizille pour lesquels la Commune participe directement, par la présentation d'un certificat de scolarité.

DEMANDE ACHAT DE TERRAIN – PARCELLE AE 204

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu en mairie de monsieur PELLEGRINELLI Vincent, concernant une demande d'achat des parcelle AE 204, de 552 m2 située à Rioupérroux. Il propose d'acheter la parcelle AE 204 au prix de 7 € le m2.

Le Conseil municipal, n'accepte pas de vendre la parcelle AE 204, DE 552 m2.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ABAISSEMENT DE LA TEMPERATURE DE LA PISCINE DE GAVET

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'Energie et de protéger la biodiversité, la municipalité propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin et à la baisse, d'un degré, de la température de l'eau du bassin de la piscine de Gavet.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population

Le Conseil municipal, accepte de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin et à la baisse, d'un degré, de la température de l'eau du bassin de la piscine de Gavet

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et d'informer la population des nouvelles mesures.

CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN INTRA ET / OU UNION ENTRE LA DELEGATION AUVERGNE RHONE ALPES DU CNFPT

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la présente convention qui a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les

domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivités et l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

Le Conseil Municipal, accepte la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et / ou union entre la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT, annexée à la présente délibération.

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE DU CDG 38 POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

CREATION POSTE TECHNICIEN

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal pour le remplacement du responsable des services technique, propose la création d'un poste de technicien.

Le Conseil Municipal, décide la création d'un poste de technicien avec effet au 01 novembre 2022

DOLEANCE DE MONSIEUR JR GARNIER

Monsieur le Maire explique que l'administré est informé que les travaux concernant le réseau d'eau de la salinière vont débuter.

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le dossier est reporté à un prochain conseil municipal.

Le 12 octobre 2022

Le Maire

Gilbert DUPONT

